

ÉLECTRICITÉ











ÉCLAIRAGE PUBLIC BORNES DE RECHARGE

ECONOMIES D'ÉNERGIES

ONTRÔLE

GROUPEMENTS D'ACHATS

Mardi 30 janvier 2024

Compte-rendu du Bureau Syndical du 30 janvier 2024



Présence

Les membres du bureau syndical régulièrement convoqués le 23 janvier 2024 se sont réunis le mardi 30 janvier 2024, à 9h30, dans la salle Benjamin Franklin du SDEM50, à AGNEAUX.

Nombre de délégués : 12

Présents : 09 Votants : 09 Excusés : 3

	Étaier	nt présents		N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
2 ^{ème} vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 ^{ème} vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
6ème vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 ^{ème} vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 ^{ème} vice-président	^{me} vice-président Monsieur		DESPREZ	11
9 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10ème vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11ème vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4
	Étaier	nt excusés		N° secteur
1 ^{er} vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
4ème vice-président	1ème vice-président Monsieur		LECHEVALIER	10
5ème vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5

Assistaient également :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint,
- Monsieur John RAULT, Responsable du pôle Commande Publique et Juridique
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur le Président remercie les vice-présidents présents et excuse 3 vice-présidents.

La séance est ouverte à 9h30.

Mme Marie-Pierre FAUVEL est déclarée secrétaire de séance.



Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Vie syndicale

- Approbation du compte-rendu du Bureau syndical du 30 novembre 2023
- Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

2. Conventions et marchés

- Marché de fourniture d'électricité Conclusion d'un avenant pour modification des « droits ARENH » suite à l'arrêté ministériel du 27 juillet 2023
- Marché pour la réalisation d'audits énergétiques Conclusion d'un avenant pour augmentation du maximum de commandes suite à de nouveaux besoins

3. Finances

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

4. Energies

- Fonds de concours pour les systèmes de télégestion (GTC) Délibération
- Audits énergétiques hors CEP Participation des collectivités et des groupements de collectivités : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin - Délibération

5. Transferts de compétence

- Transferts Eclairage Public
- Intégration de la borne de recharge de la commune déléguée de Le Mesnilbus dans le réseau e-charge50

6. Ressources Humaines

Plan de formation 2024 - Délibération

7. Informations diverses



Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 30 novembre 2023

Rapporteur: Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du bureau du 30 novembre 2023 et demande s'il y a des observations ou des remarques.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. <u>Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes</u>

Rapporteur: Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SDEM50 pour les exercices 2018 à 2022. A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives en date du 12 janvier 2024.

Les conclusions de la CRC se déclinent en deux parties : des recommandations et des obligations de faire.

Les principales recommandations sont :

- Arrêter un plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés par domaine d'intervention (énergie, réseaux, Eclairage public.). Monsieur BRAUD précise qu'il convient ainsi de mettre en place une comptabilité analytique par service.
- ▶ Affiner les prévisions de dépenses de fonctionnement du budget principal
- ▶ Se doter d'un outil de suivi de l'exécution budgétaire et financière des marchés publics
- ▶ Fiabiliser les résultats en procédant systématiquement aux rattachements des dépenses et des recettes.

Les obligations de faire :

- ▶ Etablir les inventaires physique et comptable et actualiser les délibérations fixant les méthodes d'amortissement
 - La réponse du SDEM50 est de confirmer que le syndicat va appliquer comme il se doit, la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024. Le contrôle interne mis en place à cette occasion permettra de fiabiliser les inventaires physiques et comptables et actualiser les délibérations fixant les méthodes d'amortissement. La délibération d'adoption a été entérinée au Comité Syndical du 14 décembre 2023.
- Publier les documents budgétaires dûment renseignés et complétés des annexes et les accompagner d'une présentation brève et synthétique.
 - Le syndicat s'engage à publier ses documents budgétaires complétés de ses annexes à compter de l'exercice 2024 sur un espace réservé de son site WEB, conformément aux articles L2313-1 et R 2313-8 du CGCT.



- Mandater aux fournisseurs l'indemnité forfaitaire et les intérêts moratoires en cas de dépassement du délai global réglementaire de paiement des factures Le syndicat a depuis 2021 mis en place un certain nombre de changement visant à l'amélioration du délai global de paiement et à la rationalisation du circuit de validation et de traitement des factures. La chambre a d'ailleurs pu constater que ces mesures ont permis de rapprocher le délai moyen de paiement des délais réglementaires. Pour autant le syndicat est conscient que le règlement d'un certain nombre de facture continue à faire l'objet de retards. Le syndicat va poursuivre ses efforts et se fixe comme objectif en 2024 de payer l'ensemble de ses fournisseurs dans les délais réglementaires. A défaut, indemnités forfaitaires et intérêts moratoires seront mandatés aux prestataires.
- Sécuriser l'application des procédures de passation des marchés publics (recours aux délégations de signature, rédaction des documents de passation et d'analyse des offres) Concernant l'application des procédures de passation des marchés publics, le syndicat informe la chambre que les moyens, notamment humains, de son service commande publique lui permettent aujourd'hui d'apporter toute l'attention nécessaire à la vérification des livrables remis par les assistants à maitrise d'ouvrage auxquels il fait appel. D'autre part, un nouvel outil de suivi centralisé de l'exécution budgétaire et financière de ses marchés a été mis en œuvre.
- Obtenir de GRDF l'approbation du transfert des actifs et passifs dans le nouveau contrat de concession et qu'il complète ses comptes-rendus annuels de concession conformément à ses engagements contractuels

Le syndicat note avec satisfaction que la chambre considère qu'il exécute de manière satisfaisante sa mission de contrôle des concessions d'électricité et de gaz. Rejoignant la chambre, le syndicat entend mettre à profit la négociation en cours sur les dispositions du futur cahier des charges de concession pour obtenir du distributeur la transmission d'un inventaire comptable avec le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour.

Monsieur BRAUD rappelle que la renégociation du contrat de concession avec GRDF est en cours et qu'un des axes principaux est d'établir un état des lieux de la concession.

Monsieur BRAUD relève l'analyse pertinente des agents de la CRC. Le rapport définitif est un document pertinent et intéressant. L'amélioration de son mode de fonctionnement est une plus-value pour le SDEM50.

Les membres du Bureau prennent acte de la présentation de ce rapport définitif.

En application du code des juridictions financières, il appartient au syndicat de communiquer ce rapport aux membres de son comité syndical dès sa prochaine réunion.

Ce rapport fera donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du comité syndical du 15 février prochain, il sera joint à la convocation de chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à un débat.



Conventions et marchés

3. <u>Marché de fourniture d'électricité : conclusion d'un avenant pour modification</u> des droits ARENH

Rapporteur: Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY note que ce rapport a fait l'objet d'une présentation en commission Administration et Finances le 25 janvier 2024 qui a donné un avis favorable.

Le marché subséquent de fourniture d'électricité a été conclu avec EDF le 5 avril 2022 pour les années de livraison 2023, 2024 et 2025.

Un arrêté du 27 Juillet 2023 est venu modifier l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Ce nouvel arrêté modifie le coefficient de bouclage pour les demandes d'ARENH effectuées pour les périodes de livraison commençant à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,844 contre 0,964 précédemment.

Ce coefficient de bouclage permet que la quantité totale d'ARENH attribuée corresponde à la proportion de la production nucléaire dans la consommation totale sur le territoire métropolitain continental : ainsi, si les moyens de productions nucléaires baissent, le coefficient de bouclage a vocation à baisser.

De manière générale, la réévaluation à la baisse du coefficient de bouclage entraine une baisse du droit ARENH de 12,45%.

Plusieurs éléments sont avancés par la CRE pour justifier cette évolution du coefficient :

- Baisse de la disponibilité du parc nucléaire entrainant une réduction des quantités d'électricité produites
- Perturbations sur les calendriers d'arrêts de tranche, générées par la crise sanitaire
- Problèmes de corrosion sous contrainte découverts sur une partie du parc nucléaire.

Autant de raisons qui faisaient que le coefficient de 0,964, en place depuis 2015, n'était « plus représentatif de la part de la production nucléaire dans la consommation ».

Par conséquent, les volumes à approvisionner au titre du complément de marché en énergie et en garanties de capacité augmentent.

Les conséquences financières pour le groupement d'achat coordonné par le SDEM50 sont nulles, le syndicat ayant activé la « protection écrêtement » prévue au contrat pour se couvrir et se prémunir de l'impact de l'écrêtement des droits ARENH pour les années de livraison 2024 (33%) et 2025 (15% pour l'heure).

Un avenant est toutefois nécessaire pour mettre à niveau les clauses du contrat en conformité avec l'arrêté du 27 juillet 2023 modifiant le coefficient de bouclage.

Monsieur LEPOURRY se félicite que le SDEM50 ait correctement anticipé ces écrêtements, permettant au SDEM50 de ne subir aucunes conséquences financières.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant avec le fournisseur
- D'inscrire ce point au prochain Comité Syndical



4. <u>Marché pour la réalisation d'audit énergétiques – Conclusion d'un avenant pour l'augmentation du maximum de commande</u>

Rapporteur: Monsieur DEBOISLOREY

Lors du dernier comité syndical, un avenant à ce marché a été présenté pour mettre fin à la prestation d'un titulaire et pour répartir ses volumes d'audits sur les 4 titulaires restants.

La présentation de ce jour concerne le même marché.

Il s'avère que le SDEM50 est de plus en plus sollicité pour réaliser des audits énergétiques. Le marché prévoit la possibilité d'augmenter le volume des commandes dans certaines proportions.

Ce marché a été lancé dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'EPCI Coutances Mer et Bocage, lauréat du programme ACTEE Merisier.

Le lot 1 « audits énergétiques » contient un maximum de commandes sur la durée totale du marché (3 ans) de l'ordre de 320 000 € HT.

Avant la dernière année d'exécution, le niveau de commande est élevé puisqu'il atteint près de 300 000 € HT.

Ces nouveaux besoins d'audits sont recensés pour le syndicat, dans le cadre des missions de CEP, et pour Coutances Mer et Bocage. Au total, une dizaine d'études sont à lancer pour un coût allant de 2000 et 3000 € HT par étude.

Le SDEM50, en tant que coordonnateur du groupement, entend faire jouer la clause de réexamen prévue au marché pour augmenter le montant maximum du lot concerné et sécuriser les futures commandes. Monsieur DEBOISLOREY fait lecture de la rédaction de cette possibilité figurant dans le cahier des charges du marché :

« En cas d'atteinte du montant maximum en valeur (€HT) du lot concerné avant l'échéance du présent accord-cadre, et face à de nouveaux besoins de réalisation d'études non prévus lors du recensement prévisionnel : Le SDEM50, coordonnateur, et les titulaires du lot concerné pourront procéder par voie d'avenant à la modification de ce montant maximum en valeur. Cet avenant n'aura pas pour effet d'augmenter de plus de 20% le montant maximum initial du lot concerné ». Il est donc proposé de faire jouer cette clause du marché.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la conclusion d'un avenant avec les titulaires du marché pour augmenter le maximum de commandes de 20%
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical



Finances

Monsieur BRAUD rappelle préalablement aux membres que le service Finances connait de nombreuses évolutions depuis 6 mois avec le départ de 3 agents et l'arrivée de 3 nouveaux collaborateurs.

5. <u>Débat d'Orientation Budgétaire 2024</u>

Rapporteur: Monsieur NOCQUET

Monsieur NOCQUET explique qu'il va exposer le contexte juridique et économique national, faire un focus sur les ressources humaines puis effectuer une analyse rétrospective et prospective du budget principal et des budgets annexes.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'inscrit dans un contexte juridique ; il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B) et doit se tenir dans le délai maximum des deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce rapport doit comporter :

- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses
- ▶ Une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs
 - dépenses de personnel
 - rémunérations
 - avantages en nature
 - temps de travail

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le Débat d'orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité

Il s'agit d'une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets, dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération et le ROB sont transmis au représentant de l'État.

Le DOB s'inscrit également dans un contexte national économique et financier. En ce qui concerne la France, le taux de croissance du PIB en volume a été respectivement de +6,8% en 2021 et +2,5% en 2022. Il a décéléré en 2023 à +1% et devrait légèrement augmenter en 2024 à +1,4%.

Cette forte reprise d'activité en 2021, ainsi que la guerre en Ukraine, ont eu pour conséquence des tensions sur le marché des matières premières, notamment de l'énergie. Les prix se sont envolés et restent aujourd'hui très volatiles. L'inflation a fortement augmenté ces deux dernières années et a concerné l'ensemble de l'économie mondiale. En France, l'inflation s'est élevée à +5,2% en 2022 et 4,9% (5,7?) sont prévus sur 2023, bien au-delà des 2% fixés comme limite par la Banque Centrale Européenne. Un repli est anticipé en 2024 avec une prévision de 2,5% à 3% sur l'année. Toutefois, des incertitudes demeurent, liées



pour l'essentiel à l'évolution du coût des matières premières et au contexte géopolitique international.

Afin de lutter contre cette envolée de l'inflation, après des années de taux très bas voire négatifs pour soutenir la croissance, les banques centrales ont décidé des hausses fortes de leurs principaux taux directeurs à partir de 2022, impactant les taux monétaires.

Aujourd'hui, les taux courts convergent autour de 4%, les taux à 10 ans se situent à plus de 3%. Une détente des taux directeurs est anticipée fin 2024, avec une projection de ces derniers autour de 3% à l'horizon 2025.

En France, les marges pratiquées par les organismes prêteurs sont à la hausse (+0,20% en moyenne). Ces hausses cumulées à des taux bancaires élevés conduisent à un renchérissement des coûts de financement pour les collectivités. Ainsi, les collectivités doivent développer la recherche de financement par projet afin de bénéficier au mieux d'offres adaptées, notamment d'offres « vertes » plus compétitives que des offres globales sur l'ensemble des opérations gérées.

Monsieur NOCQUET aborde la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui associe les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Cela passe notamment par un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de celles-ci de +1,3% par an en 2026 et 2027 contre +4,8% en 2023. Chaque collectivité qui s'endette participe au déficit public.

Le projet de Loi de finances 2024 retient l'hypothèse d'une activité économique qui reste solide, avec un regain de la production industrielle et des exportations, ainsi qu'une consommation des ménages relativement soutenue. Le taux de croissance s'établirait à +1,4%.

Ceci serait rendu possible par le reflux de l'inflation estimée entre 2,5% à 3% en 2024 contre +4,9% (5,7?) en 2023. Celui-ci repose sur l'hypothèse d'un fort ralentissement du prix des matières premières et des coûts de production des biens manufacturés. Il s'appuie également sur l'impact des mesures prises par le Gouvernement pour protéger la population française d'une trop forte hausse des prix de l'énergie (bouclier et amortisseurs sur les tarifs de vente réglementés notamment). L'inflation du prix des services devrait prendre le relais, en lien avec l'augmentation des salaires, mais devrait rester maîtrisée.

Toutefois, le PLF 2024 précise l'existence d'incertitudes sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz sur l'année à venir.

Le Gouvernement engage 10 milliards d'euros (Md€) supplémentaires en 2024 pour accélérer la transition écologique. Sur ces 10 milliards d'euros d'engagements supplémentaires, 7 milliards d'euros seront portés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique.

<u>Sur le volet Mobilité</u>, le Gouvernement a déjà prolongé en 2023 l'appel à projets Écosystèmes des véhicules lourds électriques, piloté par l'ADEME, qui vise à soutenir l'acquisition de ce type de véhicules, ainsi que l'installation des infrastructures de recharge nécessaires. L'appel à projets sera prolongé en 2024 avec une enveloppe budgétaire accrue.

La barre des 100 000 points de recharge ouverts au public a été franchie en mai 2023 et l'ensemble des aires de service du réseau routier national concédé sont désormais équipées en stations de recharge haute puissance.

Pour répondre à la croissance du parc de véhicules électrifiés, un soutien budgétaire supplémentaire est confirmé pour 2024, en complément du plan France 2030. Le programme Advenir sera également prolongé et abondé pour accompagner notamment les bornes en résidentiel collectif et en voirie.

<u>Sur le volet Energies</u>, dans la continuité de l'année 2023, dans un contexte de prix de l'énergie élevés et au vu des coûts de production désormais compétitifs de la filière



renouvelable, les énergies renouvelables continueront de contribuer positivement au budget de l'État.

En parallèle, le soutien budgétaire à l'émergence de nouveaux projets est amplifié pour tenir compte des objectifs ambitieux fixés en matière de capacités installées et tirer les conséquences des mesures d'accélération permises par la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023. L'année 2024 se traduira par un renforcement des interventions de l'ADEME.

Une hausse de près de + 60 % des engagements du fonds chaleur, qui atteindra 0,8 Md€ en 2024, soutiendra le développement de nouveaux réseaux de chaleur renouvelable urbains dans les territoires, ainsi que la production et la récupération de chaleur renouvelable pour les industriels.

La hausse exceptionnelle allouée en 2023 au fonds économie circulaire sera également maintenue en 2024, afin d'accompagner les collectivités et les professionnels de la gestion des déchets. Après la revalorisation en 2023 du tarif du biogaz injecté dans les réseaux, le Gouvernement prend des mesures de simplification. Un appel d'offres sera publié avant fin 2024 afin de compléter le dispositif de soutien pour les méthaniseurs de grande taille.

Conformément au plan hydrogène de 4 milliards d'euros annoncé en septembre 2023, un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène, doté de 0,7 milliard d'euros en 2024, sera ouvert. La procédure permettant de sélectionner les lauréats de la première vague d'ici à la fin de l'année 2024 est initiée. Les moyens en faveur de la décarbonation de l'industrie seront amplifiés. Dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain, le soutien à la transition énergétique sera amplifié, représentant près de la moitié du coût de la péréquation.

<u>Sur le volet Soutien aux territoires</u>, la loi de finaces2024 prévoit le maintien du Fonds vert répond aux besoins des acteurs locaux pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros en 2023, il bénéficie d'une augmentation de 500 millions d'euros en 2024 et sa pérennisation a été validée.

Les projets de rénovation énergétique des écoles disposeront d'une enveloppe de 500 millions d'euros pour rénover 2 000 écoles dès 2024 et 40 000 écoles d'ici 10 ans.

Le Fonds vert est destiné à soutenir notamment la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.).

Face à la crise à la fois sanitaire, économique et sociale, l'Union européenne a proposé, dès avril 2020, un plan de relance de 750 milliards d'euros tandis que le gouvernement français présentait, en septembre 2020, un plan de relance de 100 milliards d'euros.

Dans ce cadre, une mesure concerne une dotation exceptionnelle du Fonds d'Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE) maintenu en 2024. Le montant prévisionnel est de $377 \, Me$.

Les programmes ACTEE :

Pilotés par la FNCCR et financés par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, les programmes ACTEE ont pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique.

L'appel à projets « MERISIER » permet de soutenir des projets de rénovation énergétique pour plus de 1000 écoles.

L'appel à projets « SEQUOIA » vise à accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, et notamment les conversions vers des énergies décarbonées pour les bâtiments chauffés via des énergies fossiles.

ACTEE+ continue, via le Fonds CHENE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les



freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte : pérennisation des postes d'économes de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires

Le sous-programme Lum'ACTEE permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maitriser leurs consommations et améliorer la performance énergétique de leurs parcs d'éclairage public.

La réforme des taxes locales sur l'électricité :

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité (CFE), un tarif d'imposition unique au plan national est fixé depuis le 1er janvier 2023 et l'ensemble des trois taxes la composant (TCCFE, TDCFE et TICFE) sont dorénavant fusionnées pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques.

2. Liste des ressources publiques à caractère environnemental											
Intitulé	Exécution 2022 (M€)	Prévision 2023 (M€)	Prévision 2024 (M€)	Affectataire	Base juridique	(Loi/code ; article)					
Énergie / climat											
Part communale (ex-TCCFE) - transfert budgétaire à compter de 2023	982	1 024	1 049	Bloc communal	Code général des collectivités territoriales	L. 2333-2					
Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (alimentation du FACÉ)	377	377	377	FACé – Fonds d'amortissement des charges d'électrification	Code général des collectivités territoriales	L. 2224-31 - I <i>bis</i>					

Monsieur NOCQUET expose maintenant les orientations budgétaires du SDEM50 pour l'année 2024 et liste les projets retenus par filières

Volet Mobilité:

Principaux projets pour 2024

- Engagement des infrastructures prévues au SDIRVE
- Mise en service de la station multi énergies de Carentan les Marais
- Etude de faisabilité d'une nouvelle station GNV/IRVE
- Tarification au kWh
- Renouvellement du marché d'exploitation IRVE (pour 2025)
- Suivi du déploiement de l'offre privée en vue de l'actualisation du SDIRVE
- Réflexion sur la répartition SDEM50-opérateurs privés et modèle juridico-économique adapté



Volet Energies:

Principaux projets pour 2024

- Continuer à accompagner les collectivités Manchoises dans leurs projets de développement des ENR, en direct ou via la SEM WE
- Développer de nouvelles chaufferies bois et réseaux de chaleur
- Accompagner le développement de la méthanisation (prise de participations via la SEM WE, animation du territoire, schémas de zonage....)
- Poursuivre la mise en œuvre du projet de Chausey
- Hydrogène?

Volet Efficacité Energétique :

Principaux projets pour 2024

- Accentuer notre accompagnement dans la mise en œuvre des travaux d'efficacité énergétique sur les bâtiments publics et notamment les établissements scolaires (CEP, Audits énergétiques, missions de MOE, fonds de concours....)
- Continuer et accentuer la rénovation énergétique des installations d'éclairage public

Volet Réseaux de distribution :

Principaux projets pour 2024

- Augmenter les opérations de renforcement du réseau de distribution basse tension pour :
 - Diminuer le nombre de clients mal alimentés
 - Permettre le raccordement de nouvelles installations (PAC, futures bornes de recharge, installations ENR...)
- Améliorer la résilience du réseau BT en remplaçant le réseau en fils nus par du torsadé ou du souterrain
- Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement (effacements, raccordements individuels et collectifs)



Point sur les Ressources Humaines

Conformément à l'article D2312-3 du CGCT et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, des données ont été ajoutées cette année dans le ROB concernant les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, incluant notamment des éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires et la durée effective du temps de travail.

Monsieur NOCQUET présente la structure des effectifs du Syndicat au 31/12/2023 par filière, par statut et par catégorie.

	Fonctionnaires	Contractuels sur poste permanent
En nombre	22	24
En ETP	21,8	22,9

Le Syndicat a un effectif de 46 agents soit 44,7 équivalent temps plein (ETP), 48% sont des fonctionnaires et 52% des non titulaires.

			TO	TAL
	Fonctionnaires	Contractuels de droit public + droit privé	Nombre	ETP
Administrative	13	7	20	19,1
Technique	8	14	22	21,6
Animation	1	0	1	1
Apprentis	0	3	3	3
TOTAL	22	24	46	44,7

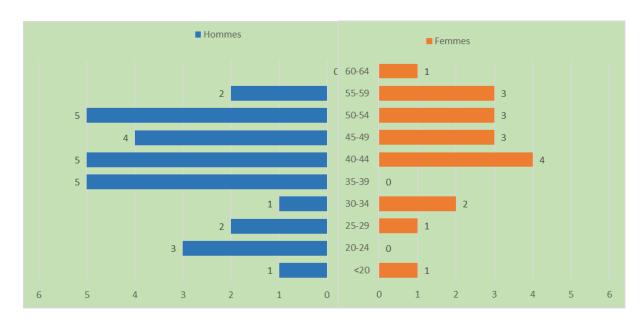
Ce second tableau met en évidence que 48% des effectifs proviennent de la filière technique, 43% de la filière administrative, et 5% des filières animations et apprentis.

En effet, la spécificité des compétences techniques propres à notre collectivité conditionne le recrutement de personnels qualifiés issus du secteur privé et de la filière technique.

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	en ETP
Catégorie A	10	9,6
Catégorie B	23	22,6
Catégorie C	10	9,5
Apprentis	3	3
TOTAL	46	44,7

Près d'un tiers (32%) des effectifs globaux est issu du cadre d'emplois des techniciens (relevant de la catégorie B).





La moyenne d'âge des agents du Syndicat (sans la prise en compte des apprentis) est équivalente à 44 ans soit la moyenne nationale en collectivité territoriale.

Evolution prévisionnelle des effectifs

	Effectif 31/12/2023	ETP au 31/12/2023	Effectif 31/12/2024	ETP au 31/12/2024
Administration Générale	15	14,8	17	16,8
Réseaux	12	11,5	11	11
Eclairage Public	5	4,8	6	5,8
Mobilité durable	2	1,6	2	1,6
Transition Energétique	11	11	10	10
SIG	1	1	1	1
TOTAL	46	44,7	47	46,2

Pour 2024, il est prévu une évolution des effectifs de 2% en tenant compte des entrées et des sorties.

Monsieur BRAUD précise les recrutements prévus : 1 animateur/communication en remplacement de l'animateur, 1 technicien CEP et 1 technicien « générateur » ENR. En parallèle des départs sont programmés (fin d'apprentissage et fin de CDD).



Evolution des charges de personnel

	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024
Charges de personnel	1 967 910,00€	2 078 522,00€	2 307 897,00€	2 537 066,00€
Evolution N/N-1		6%	11%	10%

L'évolution des dépenses de personnel en 2023 est liée à plusieurs facteurs :

- ▶ Augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 pour +1,5%
- La double rémunération pendant 1 mois sur le poste de responsable du pôle Finances
- La création de deux postes en assistance technique et à l'accueil, d'un apprenti et le recrutement d'un agent en renfort pendant 6 mois
- Le Glissement Vieillesse Technicité (évolution des rémunérations dans le cadre du déroulement de carrière des agents)

Pour 2024, les dépenses vont évoluer du fait de :

- L'attribution de la prime pouvoir achat et du CIA bonifié
- La rémunération de postes créés (technicien EP, technicien CEP, technicien générateur) et de postes remplacés (assistant comptable)
- ▶ L'augmentation de 5 points d'indice majoré à tous les agents à compter du 01/01/2024
- ▶ Le Glissement Vieillesse Technicité (évolution des rémunérations dans le cadre du déroulement de carrière des agents)
- ▶ L'augmentation du régime indemnitaire de 14 agents dans le cadre du réexamen de l'IFSE Expérience professionnelle

Déclinaison des dépenses de personnel hors cotisations patronales

	acc acpcccc a.	Données 2023			Prévisions 2024	
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	TOTAL	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	TOTAL
Traitement Indiciaire	615 916,00 €	465 380,00 €	1 081 296,00 €	645 030,00 €	514 068,00 €	1 159 098,00 €
NBI	8 771,00 €	- €	8 771,00 €	7 366,00 €	- €	7 366,00 €
SFT	14 564,00 €	6 010,00 €	20 574,00 €	12 746,00 €	6 566,00 €	19 312,00 €
IFSE (régime indemnitaire fixe)	218 837,00 €	133 649,00 €	352 486,00 €	225 095,00 €	158 647,00 €	383 742,00 €
CIA (régime indemnitaire variable)	6 944,00 €	6 968,00 €	13 912,00 €	10 200,00 €	9 600,00 €	19 800,00 €
Autres indemnités variables (Ind CET, GIPA, prime pouvoir	6 256,00 €	3 512,00 €	9 768,00 €	13 364,00 €	13 837,00 €	27 201,00 €
Heures supplémentaires	2 115,00 €	1 862,00 €	3 977,00 €	- €	- €	- €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Participation collectivité (protection sociale complémentaire)	8 576,00 €	7 957,00 €	16 533,00 €	10 080,00 €	8 652,00 €	18 732,00 €
Ticket restaurant (participation agents)	18 312.00 € 15 026.00 €		33 338,00 €	16 506,84 €	16 506,84 €	33 013,68 €
TOTAL	900 291,00 €	640 364,00 €	1 540 655,00 €	940 387,84 €	727 876,84 €	1 668 264,68 €



Monsieur NOCQUET aborde l'analyse rétrospective et prospective du Budget principal.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMNT

Dépenses de fonctionnement

La colonne « BP 2024 Cible » correspond aux prévisions émanant de la prospective 2022-2031 réalisée l'an dernier.

	Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ÉCART % BP 24/23	ÉCART % BP Cible
011	Charges à caractère générale	3 828	3 012	4 828	3 639	4 411	4 028	4 562	3 977	3 %	15 %
012	Masse salariale	1 973	1 968	2 116	2 076	2 304	2 312	2 537	2 511	10 %	1%
014	Atténuation de produits	170	118	140	135	242	189	100		-59 %	
65	Charges de gestion courantes	164	118	147	103	145	126	144	122	0 %	18%
	TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTES		5 216	7 231	5 953	7 102	6 655	7 343	6610	3 %	11%
66	Charges financières	11	11	30	30	29	19	37	26	3%	45%
67	Dépenses exceptionnelles	19	13	13	7	42	14	2	10	-95%	-80%
022	Dépenses imprévues	108		200		200					
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 273	5 240	7 473	5 990	7 373	6 688	7 381	6646	0 %	11%
023	Virement à la section investissement	5052		6979		5226		8 094		54 %	
042	Opérations d'ordre de transfert en section	3045	2585	3071	2777	3400	3097	3376	4 113	-1 %	-18%
043	Opérations ordre section fonctionnement										
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 098	2 585	10 050	2 777	8 626	3 097	11 470	4 113	28%	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14371	7825	17523	8767	15999	9785	18 851	10 759	17 %	75 %

Globalement sur les trois dernières années, la structuration des dépenses réelles de fonctionnement est stable, à savoir :

- Des charges à caractère général représentant environ 61 % des dépenses totales
- ▶ Des charges de personnel représentant en moyenne 31 % des dépenses totales
- ▶ Des charges de gestion courante inférieures à 1%

Il est à noter que les charges financières représentent moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est relativement faible.

Au regard des réalisations des 3 dernières années et en tenant compte de l'inflation et des nouvelles adhésions, le budget 2024 en section de fonctionnement reste stable malgré une hausse de 3% pour les charges à caractère général s'expliquant en bonne partie par la hausse de la consommation de l'électricité des bornes (hausse de la consommation compensée par la baisse du prix d'achat d'électricité de -30%) et par la hausse des charges de maintenances d'EP suite aux nouvelles adhésions et compensée par la participation des communes.



	Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ÉCART % BP 24/23	
011	Charges à caractère générale	3 828	3 012	4 828	3 639	4 411	4 028	4 562	3 977	3 %	15 %
012	Masse salariale	1 973	1 968	2 116	2 076	2 304	2 312	2 537	2 511	10 %	1%
014	Atténuation de produits	170	118	140	135	242	189	100		-59 %	
65	Charges de gestion courantes	164	118	147	103	145	126	144	122	0 %	18%
TOT	AL DEPENSES DE GESTION COURANTES	6 135	5 216	7 231	5 953	7 102	6 655	7 342	6 610	3 %	11%
66	Charges financières	11	11	30	30	29	19	37	26	3%	45%
67	Dépenses exceptionnelles	19	13	13	7	42	14	2	10	-95%	-80%
022	Dépenses imprévues	108		200		200					
TOT	AL DEPENSES REELLES	6 273	5 240	7 473	5 990	7 373	6 688	7 340	6 646	0 %	11%
023	Virement à la section investissement	5 052		6 979		5 226		8 099		54 %	
042	Opérations d'ordre de transfert en section	3 045	2 585	3 071	2 777	3 400	3 097	3 376	4 113	-1 %	-18%
043	Opérations ordre section fonctionnement										
TOT	AL DEPENSES D'ORDRE	8 098	2 585	10 050	2 777	8 626	3 097	11 475	4 113	28%	
TOT	AL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14371	7 825	17 523	8 767	15 999	9 785	18 856	10 759	17%	75 %

L'année 2024 est marquée par la fin des reversements de la TCCFE à la commune de Villedieu Rouffigny.

Au 28/12/2023, nous avons prévu un virement de 8 094 K€ de la section de fonctionnement pour combler le besoin de financement de la section d'investissement. Bien entendu, il s'agit d'un montant prévisionnel suite aux données arrêtées au 28/12/2023.

Recettes de fonctionnement

	Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ECART % BP Cible	Ecart %BP 2023
013	Remb IJ + Part salariale Tickets restaurants	57	44	51	81	46	126	71	49	45%	54%
70	Part. IRVE + MET+ TF transfo+ rachat mob +TEN	77	33	145	184	296	265	557	340	64%	88%
73	Impôts et taxes	8 200	8 891	8 500	9 211	8 500	11 849	9 000	8 500	6%	6%
74	FCTVA EP + Part. forfait Epv + FNCRR ACTE Merisier	771	915	1 527	1 429	1 988	2 312	1 684	1 681	0%	-15%
75	Redevances Enedis Art 8, R1, R2 + Aide CEE	3 420	3 740	2 880	2 733	2 750	2 823	2 500	2 750	-9%	-9%
ΤΟΊ	TAL RECETTES DE GESTION COURANTES	12 525	13 624	13 103	13 638	13 580	17 375	13 811	13 320	4%	2%
76	Produits financiers										
77	Remb sinistres EP + Remb conso Gpe électrique	106	330	221	122	187	517	<mark>187</mark>	100	87%	0%
78	Provisions										
TOT	TAL RECETTES RÉELLES	12 631	13 955	13 324	13 760	13 767	17 893	13 999	13 420	4%	2%
042	Reprise / subventions reçues de l'exercice	614	446	647	550	800	643	666	948	-30%	-17%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section F										
TOT	TAL RECETTES D'ORDRE	614	446	647	550	800	643	666	948	-30%	-17%
TOT	TAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 245	14 400	13 970	14311	14 567	18 536	14 665	14 368	2 %	-1%
002	Report de résultat			27 380		25 592		27 930	25 008		

Dans ce tableau, sont mis en évidence les recettes relatives à la TCCFE (accise de l'électricité)

- Perçue en 2023, soit 11,8M€ soit 9 194 k€ de TCCFE 2023 (= 4 trimestres)
- ▶ 2,4 M€ de TCCFE (dernier trimestre 2022 et régularisation des exercices 2016 à 2021)

Exceptionnellement, en 2023, nous avons reçu 5 trimestres au lieu de 4, conséquence des changements de méthode de calcul et de reversement de la TCCFE.



Concernant le chapitre 77 : dans les charges exceptionnelles (qui n'existera plus en M57 et basculera au chapitre 75), il est inscrit :

- + 110 k€ de reversement exceptionnel de la contribution SDEM au marché d'achat d'électricité (gain réalisé sur le marché)
- + 87 k€ de remboursement lié aux sinistres EP (estimation prudente impossible de prévoir les remplacements de candélabres et autres)

Monsieur NOCQUET poursuit avec le détail du chapitre 75 regroupant les recettes liées aux Redevances des concessionnaires.

	Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ECART % BP Cible	Ecart %BP 2023
013	Remb IJ + Part salariale Tickets restaurants	57	44	51	81	46	126	71	49	45%	54%
70	Part. IRVE + MET+ TF transfo+ rachat mob +TEN	77	33	145	184	296	265	557	340	64%	88%
73	Impôts et taxes	8 200	8 891	8 500	9 211	8 500	11 849	9 000	8 500	6%	6%
74	FCTVA EP + Part. forfait Epv + FNCRR ACTE Merisier	771	915	1 527	1 429	1 988	2 312	1 684	1 681	0%	-15%
75	Redevances Enedis Art 8, R1, R2 + Aide CEE	3 420	3 740	2 880	2 733	2 750	2 823	2 500	2 750	-9%	-9%
тот	AL RECETTES DE GESTION COURANTES	12 525	13 624	13 103	13 638	13 580	17 375	13 811	13 320	4%	2%
76	Produits financiers										
77	Remb sinistres EP + Remb conso Gpe électrique	106	330	221	122	187	517	187	100	87%	0%
78	Provisions										
тот	AL RECETTES RÉELLES	12 631	13 955	13 324	13 760	13 767	17 893	13 999	13 420	4%	2%
042	Reprise / subventions reçues de l'exercice	614	446	647	550	800	643	666	948	-30%	-17%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section F										
TOT	AL RECETTES D'ORDRE	614	446	647	550	800	643	666	948	-30%	-17%
TOT	AL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 245	14 400	13 970	14311	14 567	18 536	14 665	14 368	2 %	-1%
002	Report de résultat			27 380		25 592		27 930	25 008		

Pour 2024, il est inscrit une baisse de 9% des recettes à percevoir (moins de perception R2)

Autres recettes: FCTVA, participation FNCCR

							CA	BP	BP 2024	ECART %	Ecart %BP
	Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	2023*	2024	Cible	BP Cible	2023
013	Remb IJ + Part salariale Tickets restaurants	57	44	51	81	46	126	71	49	45%	54%
70	Part. IRVE + MET+ TF transfo+ rachat mob +TEN	77	33	145	184	296	265	557	340	64%	88%
73	Impôts et taxes	8 200	8 891	8 500	9 211	8 500	11 849	9 000	8 500	6%	6%
74	FCTVA EP + Part. forfait Epv + FNCRR ACTE Merisier	771	915	1 527	1 429	1 988	2 262	1 684	1 681	0%	-15%
75	Redevances Enedis Art 8, R1, R2 + Aide CEE	3 420	3 740	2 880	2 733	2 750	2 823	2 500	2 750	-9%	-9%
TOT	AL RECETTES DE GESTION COURANTES	12 525	13 624	13 103	13 638	13 580	17 375	13 811	13 320	4%	2%
76	Produits financiers										
77	Remb sinistres EP + Remb conso Gpe électrique	106	330	221	122	187	517	187	100	87%	0%
78	Provisions										
TOT	AL RECETTES RÉELLES	12 631	13 955	13 324	13 760	13 767	17 893	13 999	13 420	4%	2%
042	Reprise / subventions reçues de l'exercice	614	446	647	550	800	643	666	948	-30%	-17%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section F										
TOT	'AL RECETTES D'ORDRE	614	446	647	550	800	643	666	948	-30%	-17%
тот	AL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 245	14 400	13 970	14311	14 567	18 536	14 665	14 368	2 %	-1%
002	Report de résultat			27 380		25 592		27 930	25 008		



	a	DD 2024	ca 2024	DD 2022		DD 2022	CA	BP	BP 2024		Ecart %BP
	Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	2023*	2024	Cible	BP Cible	2023
013	Remb IJ + Part salariale Tickets restaurants	57	44	51	81	46	126	71	49	45%	54%
70	Part. IRVE + MET+ TF transfo+ rachat mob +TEN	77	33	145	184	296	265	557	340	64%	88%
73	Impôts et taxes	8 200	8 891	8 500	9 211	8 500	11 849	9 000	8 500	6%	6%
74	FCTVA EP + Part. forfait Epv + FNCRR ACTE Merisier	771	915	1 527	1 429	1 988	2 312	1 684	1 681	0%	-15%
75	Redevances Enedis Art 8, R1, R2 + Aide CEE	3 420	3 740	2 880	2 733	2 750	2 823	2 500	2 750	-9%	-9%
тот	TAL RECETTES DE GESTION COURANTES	12 525	13 624	13 103	13 638	13 580	17 375	13 811	13 320	4%	2%
76	Produits financiers										
77	Remb sinistres EP + Remb conso Gpe électrique	106	330	221	122	187	517	187	100	87%	0%
78	Provisions										
TOT	TAL RECETTES RÉELLES	12 631	13 955	13 324	13 760	13 767	17 893	13 999	13 420	4%	2%
042	Reprise / subventions reçues de l'exercice	614	446	647	550	800	643	666	948	-30%	-17%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section F										
TOT	TAL RECETTES D'ORDRE	614	446	647	550	800	643	666	948	-30%	-17%
TO	TAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 245	14 400	13 970	14311	14 567	18 536	14 665	14 368	2 %	-1%
002	Report de résultat			27 380		25 592		27 930	25 008		

On constate une évolution de plus de 88% des recettes inscrites au chapitre 70. En effet, 557 k€ de recettes prévues en 2024 émanent en grande partie des recettes des recharges des bornes, dont le tarif a été multiplié par 3 en 2023.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

La colonne « BP 2024 Cible » correspond aux prévisions émanant de la prospective 2022-2031 réalisé l'an dernier.

	Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023*	BP 2024	Ecart % BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	125	16	145	36	259	99	209	-20 %
204	Subventions d'équipements	70	3	85		60	1	20	-67 %
21	Immobilisations corporelles	224	79	182	53	544	180	289	-47 %
23	Immobilisations en cours	27 771	26 029	31 068	26 975	31 545	31 408	28 960	- 8 %
	Dont Travaux en AP/CP							28 460	
	TOTAL DÉPENSES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENTS	28 192	26 127	31 481	27 064	32 409	31 688	29 477	-9%
010	Dotations, fonds divers & réserves								
13	Subventions d'investissements	25	8	30	24	60	7	450	650%
16	Emprunts et dettes assimilées	53	53	185	185	181	135	230	27%
26	Participations & créances rattachées à des								
20	participations	500		500		500	500		-100%
27	Autres immobilisations financières	195	190	920	820	250		240	-4%
020	Dépenses imprévues d'investissement	115		200		200		209	4%
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	888	251	1835	1 029	1 191	642	1 129	-5%
4581	Opérations pour compte de tiers	446	235	2074	186	2327	397	1746	-25%
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	29 526	26 378	35 390	28 094	35 927	32 727	32 352	-10%
040	Opérations d'ordres	614	444	646	550	800	643	665	-17%
041	Opérations d'ordres	886	235	897	509	700	209	2 150	207 %
TOTA	L DEPENSES D'ORDRE	1 500	679	1 544	1 059	1 500	852	2816	-88%
TOTA	L	31 027	27 057	36 934	29 153	37 427	33 579	35 167	-6%

Globalement sur les trois dernières années, la structuration des dépenses réelles d'investissement est stable à savoir :

- -Les travaux gérés en AP/CP représentent 88% des dépenses totales
- -Les travaux pour le compte de tiers 6 %



-Les dépenses financières inférieures à 4%

	Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023*	BP 2024	Ecart % BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	125	16	145	36	259	99	209	-20 %
204	Subventions d'équipements	70	3	85		60	1	20	-67 %
21	Immobilisations corporelles	224	79	182	53	544	180	289	-47 %
23	Immobilisations en cours	27 771	26 029	31 545	26 975	31 545	31 408	28 960	- 8 %
	Dont Travaux en AP/CP							28 460	
	TOTAL DÉPENSES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENTS	15 432	26 127	18 968	27 064	32 409	31 688	29 477	-9%
010	Dotations, fonds divers & réserves								
13	Subventions d'investissements	25	8	30	24	60	7	10	650%
16	Emprunts et dettes assimilées	53	53	185	185	181	135	230	27%
26	Participations & créances rattachées à des participations	500		500		500	500		-100%
27	Autres immobilisations financières	195	190	920	820	250		240	-4%
020	Dépenses imprévues d'investissement	115		200		200		209	4%
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	888	251	1835	1 029	1 191	642	1 129	-5%
4581	Opérations pour compte de tiers	446	235	2074	186	2327	397	1746	-25%
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	29 526	26 378	35 390	28 094	35 927	32 727	32 352	-10%

Monsieur NOCQUET note qu'une baisse de 20% est prévue sur le chapitre 20 qui englobe les dépenses relatives aux prestations intellectuelles (Schéma Directeur Énergie, plan de recolement & géoréférencement), la poursuite des évolutions des logiciels métiers et l'acquisition de logiciels informatiques.

Pour les travaux du chapitre 23, 90% des montants concernent les travaux du siège du SDEM (500k€ pour 2024), les travaux d'électrification, les travaux d'éclairage public, les travaux de télécom et les IRVE (28,9 M€ cumulés pour 2024).

Monsieur NOCQUET évoque les AP/CP par opération :

Pour les IRVE : le montant prévisionnel d'investissement s'élève à 1 240 M \in , correspondant à la fin des travaux des bornes 2023 pour 40 k \in et de la station BioGnv pour 900 k \in . Le SDEM50 souhaite installer 40 bornes entre 2024-2026 : les dépenses prévues en 2024 seront de 300 k \in , 190K \in en 2025 et 110k \in en 2026.

Pour les installations et le réseau d'éclairage public : 7,9 M \in correspondent à la fin de travaux et il est proposé d'ouvrir un programme de rénovation énergétique d'un montant de 4,5 M \in , travaux qui s'étaleront sur 3 ans.

Pour les réseaux électriques : 2 M€ de crédits de paiement en 2024 et 14,4 M€ de crédits pour les dépenses d'installations.



Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	ECART % BP 24/23
13 Subv FACE + PCT + Part. TX EP, ER, FT	11 630	18 231	14 264	12 302	16 654	12 542	18 435	11%
16 Emprunt locaux SDEM Agneaux		3 850						
21 Mise à disposition Logiciel audit NRJ							16	
23 Récup avance marché + remb TX	900	1 247	900	1 016	2 160	2 138	0	
TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	12 530	23 328	15 164	13 318	18 814	14 681	18 451	-12%
10 FCTVA sur les dépenses N-2	930	1 397	740	2 068	1 260	1 260	1 649	31%
1068 Affectation de résultat	428		1 302		7 094	7094	5 633	-21%
TOTAL RECETTES FINANCIERES	1 358	1 397	2 042	2 068	8 353	8 354	7 282	-13%
4582 Recettes Tx pour le compte de tiers	103		1680		1 950		1724	-12%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 991	24 725	18 886	15 386	29 117	23 034	27 457	-6%
021 Virement de la section de fonctionnement	5 052		6 979		5 226		8 099	55%
040 Amortissement	3 045	2 585	3 071	2 777	3 400	3 097	3 376	-1%
041 Recup avance marché SDEM	887	235	898	509	700	209	2 150	207%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 984	2 820	10 947	3 286	9 326	3 306	13 625	46%
TOTAL	26 825	27 545	29 833	18 672	38 443	26 340	41 082	7 %

Globalement les recettes d'investissement seront en hausse de 7% en 2024. Cela s'explique par l'augmentation des chapitres 13 de 11% et du chapitre 021 de 55% En effet, les subventions d'investissement FACE initialement prévues au BP 2023, seront demandées et versées sur le Budget 2024. Les demandes d'acomptes peuvent être sollicités uniquement à la fin des travaux.

Structure et gestion de la dette

Monsieur NOCQUET note que l'endettement du SDEM50 est très mesuré. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2022. La capacité de désendettement du syndicat reste toujours inférieure à 1 an. Si le syndicat continue à financer ses investissements sur fonds propres, en 2041 la dette s'éteindra.

BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Chaufferie et réseaux de chaleur	2021		20	22	202	23	20	24
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUAIS-LES-MONTS	3 530 €			3 231 €				2 019 €
remboursement emprunt (Cne BUAIS LES MONTS - éch 2025)	1 791 €				3 746 €			
COUTANCES	98 509 €	∥ 440 000 €	1 382 214€	160 618 €	245 843 €	364 078 €	3 384 €	679 754 €
remboursement emprunt (LBP - éch 2041)	5 077 €		20 411 €		15 416 €			
HAMBYE	10 787 €	1 130 €	2 720 €	120 915 €	162€	40 674 €		14 097 €
JUVIGNY LE TERTRE	5 157€	180 000 €	27 727 €	65 605 €	759 237 €	8 793 €	90 292 €	487 093 €
remboursement emprunt (LBP - éch 2041)	1 615 €		8 349 €		6 306 €			
LESSAY	183 901 €		11 636 €	117 203 €	172 €	134 207 €		46 693 €
ST GERMAIN SUR AY	269 286 €		21 027 €	117 880 €	240 €	32 500 €		35 875 €
TESSY BOCAGE	194 606 €	81€	13 348 €	162 356 €	278€	128 000 €		47 139 €
PERCY							920 000 €	230 088 €
LA HAYE PESNEL							1 105 100 €	272 317 €
SAINT SAUVEUR VILLAGE							423 240 €	237 847 €
GRANVILLE							60 000 €	
Ecritures d'ordre et annulations 2315			3 701 €	8 027 €	18 562 €	8 027 €		
Virement de la section de fonctionnement								69 878 €
TOTAL AFFECTE AUX PROJETS	774 259 €	621 211 €	1 491 133€	755 834 €	1 049 962 €	716 280 €	2 602 016 €	2 122 799 €
AVANCE BUDGET PRINCIPAL		190 000 €		820 000 €				0€
TOTAL DE L'EXERCICE	774 259 €	811 211 €	1 491 133€	1 575 834 €	1 049 962 €	716 280 €	2 602 016 €	2 122 799 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	36 9	953 €	84 7	01€	-333 683 €		-479 217 €	
Résultat reporté sur l'exercice		1 329 793 €		728 198 €		812 899 €		479 217 €
RESULAT GLOBAL reporté (opé réelles)	1 366 745 €		812 899 €		479 217 €		0€	
Résultat global avec opérations d'ordre	1 366	745 €	812 8	99 €	479 2	17€	5 17	8€

Reste à réaliser

[EMPRUNT



Monsieur DEBOISLOREY précise qu'en 2024, il n'y a plus d'avance du budget principal : ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Monsieur NOCQUET détaille ce budget :

- ▶ 2 restes à réaliser sur Coutances et Juvigny et des recettes à percevoir sur ces 2 opérations
- ▶ De nouveaux projets : Percy, La Haye Pesnel, Saint Sauveur Villages et Granville

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Installations photovoltaïques	2021		20	22	20	23	2024		
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
AGON COUTAINVILLE - Salle de tennis									
BEAUVOIR - hangar							17 919 €		
BLAINVILLE S/MER - Salle de convivialité									
BRICQ/EN COTENTIN -Atelier technique		23 581 €	2 440 €						
BRIX - Halle de stockage		360€	1 970 €	24 886 €					
CAROLLES - Salle des fêtes	5 867 €	14 921 €	1071€						
139001PV_CONDE			27 879 €		17 778 €				
COUTANCES - Gymnase ABC		18 124 €	1 865 €						
COUVILLE	1 043 €			1 043 €					
FLEURY	1 008 €		782 €		***************************************		37 245 €	***************************************	
GOUVILLE SUR MER - Bâtiment communal		25 014 €	2 659 €	360€					
HAMBYE - Logement rue des écoles									
HAUTEVILLE S/ MER - Centre équestre		360€							
HEMEVEZ - Gites communaux	40 829 €		3 413 €	18 405 €					
Iles CHAUSEY			7 485 €		6 351 €		141 945 €	1 000 €	
JULLOUVILLE - Ecole									
LE GRAND CELLAND - Ancien Presbytère			25 446 €	11 016 €	1 330 €				
LE LOREY - Ecole	40 000 €	360 €	2 285 €	26 296 €					
LES MOITIERS-D'ALLONNE - Ecole		360€	3 273 €	29 994 €					
LITHAIRE - Logements communaux	39 276 €		2 202 €	27 307 €					
MONTFARVILLE - Salle des fêtes	44 499 €		2 760 €	30 357 €					
MORTAIN	1 079 €		344 €		103 889 €				
PIROU - Salle Guillon	33 255 €		2 904 €	21 733 €					
PRETOT STE SUZANNE - Salle des fêtes	6 881 €	17 177 €	1 185 €			360 €			
QUETTEHOU - Atelier	53 800 €	360€	3 016 €	28 552 €					
QUETTREVILLE SUR SIENNE	46 905 €		3 674 €	360€	154 €				
REVILLE			70 434 €		3 767 €	7 500 €			
ST HILAIRE DU HARCOUET - Complexe			51 199 €	28 063 €	2 694 €	360 €			
ST JEAN DES CHAMPS	***************************************		27 975 €	***************************************	1 464 €			***************************************	
Affectation de résultat 1068		••••••				98 809 €	66 065 €	•••••	
Virement de la section de fonctionnment								22 173 €	
Ecritures d'ordre + annulations diverses	3 518 €	6 512 €	3 518 €	14 891 €	18 605 €	34 958 €			
TOTAL AFFECTE AUX PROJETS	317 960 €	107 129 €	249 777 €	263 264 €	156 031 €	141 987 €	263 173 €	23 173 €	
AVANCE BUDGET PRINCIPAL		190 000 €				0€		240 000 €	
TOTAL DE L'EXERCICE	317 960 €	297 129 €	249 777 €	263 264 €	156 031 €	141 987 €	263 173 €	263 173 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-20 8	31€	13 4	87 €	-14 044 €		0	€	
Résultat reporté sur l'exercice		140 544 €		119 713 €		133 200 €		119 156 €	
RESULAT GLOBAL reporté	119 7	′13 €	133 2	200€	119 1	.56 €	119 1	.56€	

Pour mémoire, le syndicat a cédé une grande partie de l'actif et du passif du budget annexe Photovoltaïque à la SEM West Energies. Ce budget est cependant maintenu pour suivre les projets de Beauvoir et de Chausey.

Le Bureau prend acte de la présentation de ce rapport qui sera proposé au Comité syndical lors du Débat d'Orientations Budgétaires.



Energies

6. Fonds de concours pour la mise en œuvre de système de télégestion

Rapporteur: Monsieur DEBOISLOREY

Par délibération du 12 Avril 2018, le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion des installations de chauffage et de traitement d'air dans les bâtiments communaux

Le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

Dans ce cadre, les communes pouvant disposer de ce fonds de concours faisant suite au lot N°4 du marché de travaux sont (montants estimés € HT) :

- Buais-Les-Monts pour un montant de travaux de 7500 € dédiés à la mise en œuvre d'une GTC
- Carentan-Les-Marais pour un montant de travaux de 4254 € dédiés à la mise en œuvre d'une GTC
- Montsenelle pour un montant de travaux de 8400 € dédiés à la mise en œuvre d'une GTC

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :

Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – 3 communes

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ;

VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ;

Délibération n° BS-2024-01 VU le guide tarifaire 2024 approuvé par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2023 où la participation financière du syndicat pour la mise en œuvre d'un système de télégestion est fixée à hauteur de 50% du montant des travaux, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ;

CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, les communes de BUAIS-LES-MONTS, de CARENTAN-LES-MARAIS et de MONTSENELLE sollicitent un fond de concours auprès du SDEM50 pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion ;

CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, les installations déclarées sont éligibles à ce fonds de concours ;



Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :

DECIDE:

D'attribuer les fonds de concours décrits ci-dessous pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion (GTC) :

3 000 € pour la commune de BUAIS-LES-MONTS pour des travaux d'un montant de 7500 € HT dédiés à la GTC ;

2127 \in pour la commune de CARENTAN-LES-MARAIS pour des travaux à hauteur de 4254 \in HT dédiés à la GTC ;

3 000 € pour la commune de MONTSENELLE pour des travaux à hauteur de 8400 € dédiés à la GTC ;

AUTORISE:

- M. Le Président à signer toutes les pièces utiles à l'octroi de ces fonds de concours

7. <u>Audits énergétiques hors CEP – Participation des collectivités et des groupements de collectivités : Communauté de communes de la Baie du Cotentin</u>

Rapporteur: Monsieur BRAUD

L'EPCI « Baie du Cotentin » souhaite mettre en place un plan de sobriété énergétique au niveau de ses bâtiments et a sollicité le SDEM50 pour l'accompagner

Conformément au guide tarifaire 2024, le SDEM50 peut réaliser des audits énergétiques à destination de collectivités non-adhérentes.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical de fixer le niveau de participation de l'EPCI Baie du Cotentin à hauteur de 50% pour la réalisation des audits énergétiques.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :

Participation des communes et EPCI (hors CEP) aux audits énergétiques et études de substitution d'installation de production de chaleur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les statuts en vigueur du SDEM50;

VU la délibération du 6 juillet 2023 n °CS-2023-37 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le soin de fixer le montant de la participation demandée aux collectivités non engagées en matière de conseil en énergie partagé (CEP) avec le syndicat pour la réalisation d'audits énergétiques ;

Délibération n° BS-2024-02

VU le guide tarifaire 2024 adopté par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la communauté de communes Baie du Cotentin pour mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique au



niveau de ses bâtiments et la sollicitation du SDEM50 pour sa réalisation ;

CONSIDERANT que conformément au guide tarifaire 2024, le SDEM50 peut réaliser des audits à destination de collectivités non engagées dans le conseil en énergie partagé (CEP) auprès du SDEM50 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer la participation de la communauté de communes Baie du Cotentin à hauteur de 50% du montant des audits (€ HT) pour la réalisation de 5 audits énergétiques ;

Entendu l'exposé de M. le Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :

DECIDE:

-De fixer la participation de la communauté de communes Baie du Cotentin à hauteur de 50% du montant des audits (€ HT) pour la réalisation de 5 audits énergétiques :

	/ I	
Sites concernés	Audits/études concernés	Coût variable suivant surface
Maison des Jeunes	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire	3000€
REEL	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire	3000€
Gymnase Saint Exupéry	Etude thermique	3000€
Siège CCBDC + annexe	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire	3000€
Crèche	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire (<500m2)	2500€
TOTAL €	14500€	

AUTORISE:

- M. le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

Transfert de compétence

8. Transferts de compétences Eclairage Public

Rapporteur: Monsieur BRAUD

Par délibération des conseils municipaux, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50

COMMUNE	NOMBRE DE LUMINAIRES
JUILLEY	80
MOYON VILLAGES	150
PIROU	730
PRECEY	61
SAINT GILLES	208



Soit 5 nouvelles communes avec un total de 1129 Points lumineux. Au 31 décembre 2023, 285 collectivités ont transféré leur compétence EP au SDEM50.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- De proposer le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEM50 des communes précitées,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

9. <u>Intégration de la borne de recharge de la commune de Le Mesnilbus dans le réseau e-charge50</u>

Rapporteur: Monsieur DEBOISLOREY

La commune de Saint-Sauveur-Villages est une commune nouvelle composée de St-Sauveur-Lendelin (ayant une borne e-charge50) et Le Mesnilbus (ayant une borne sur une stationservice communale non intégrée à e-charge50).

La commune nouvelle a élargi la compétence IRVE à tout son territoire.

Le guide tarifaire 2024 prévoit que les travaux d'intégration d'une IRVE existante fassent l'objet d'un dossier étudié par les instances du SDEM50.

Les travaux nécessaires à l'intégration au réseau e-charge50 consistent à :

- Séparer le branchement de la borne de celui de la station-service,
- Mettre en place la signalisation,
- Incorporer à la borne le matériel de communication nécessaire à la supervision.

Ces travaux sont estimés à 3 000 €HT. La commune de St Sauveur Village reverse l'accise sur l'électricité. La commission « travaux » propose que la participation du SDEM50 à la reprise de cette IRVE soit similaire à celle liée à la création d'une IRVE nouvelle :

- Frais de fonctionnement supportés par SDEM50
- Prise en charge par SDEM50 de 30% du montant des travaux

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

 De proposer ce niveau de prise en charge du syndicat lors du prochain comité syndical

Ressources Humaines

10. Plan de formation 2024

Rapporteur: Monsieur BRAUD

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit l'obligation pour chaque collectivité d'établir un plan de formation annuel pour ses agents, et de le présenter, pour validation, à l'organe délibérant.

Par délibération du 5 novembre 2020, le Bureau Syndical a reçu délégation du Comité Syndical afin de valider le plan de formation des agents du SDEM50.



Le plan de formation 2024 a été établi conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 pour répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit, pour l'année 2024, les besoins de formation individuels et collectifs.

Il comprend 52 actions dispensées par différents organismes de formation (CNFPT, FNCCR,...) pour un total de 97,5 jours (94,5 jours de formation suivis en 2023) :

- ▶ Formations obligatoires règlementaires :
 - Intégration
 - Professionnalisation
- Formations visant à maintenir, développer et acquérir de nouvelles compétences
- Formation en prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) pour 10 agents

Le coût total des demandes de formation hors CNFPT, pour 2024, est de 7 825 \in (11 900 \in en 2023 (nombreuses formations de recyclage en habilitation électrique ou en AIPR), 7 840 \in en 2022)

Les propositions d'actions peuvent au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents.

Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :

Présentation	du	Plan	de	formation	2024
--------------	----	------	----	-----------	------

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la validation du plan de formation des agents du SDEM50 ;

Délibération n° BS-2024-03 CONSIDERANT que l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale est modifié afin de rendre obligatoire la présentation à l'organe délibérant du plan de formation ;

CONSIDERANT que le plan de formation des agents du SDEM50 a été établi conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 pour répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité ;

CONSIDERANT que le plan de formation 2024 comprend 52 actions dispensées par différents organismes de formation (CNFPT, FNCCR) pour un total de 97.5 jours : Formations obligatoires règlementaires (Intégration et professionnalisation des agents), Formations visant à maintenir, développer et acquérir de nouvelles compétences, Formation en prévention et secours civiques de niveau 1 ;

CONSIDENRANT que le coût total des demandes de formation hors CNFPT, pour 2024, est de 7 825 \in ;

CONSIDERANT que ces propositions d'actions peuvent au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le bureau syndical ;



DECIDE :
-D'approuver le plan de formation 2024 tel qu'il figure ci-joint.
PRECISE
Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. AUTORISE :
- Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Informations diverses

11. <u>Décisions du Président</u>

2023_45_MARCHES_Signature marché fourniture de carburant 💄	26/12/2023
2023_46_URGENCE_FINANCES_Décision budgétaire modificative virement crédit	<u>\$</u> 22/12/2023
2023_47_MARCHES_Avenant marché d'assurance de la flotte automobile du SDEM	1 <u>1</u> 22/12/2023
2024_01_MARCHES_Gestion des recours année 2024 &	10/01/2024

12. Informations diverses

E charge 50: Le classement des meilleurs réseaux de bornes de recharge a été établi par les utilisateurs de Chargemap grâce aux 390 000 avis formulés du 20 avril 2023 au 31 décembre 2023 inclus : E-Charge50 se classe en terme de fiabilité, 9^{ème} du classement des 10 meilleurs réseaux en France et 10^{ème} en Europe.

Information sur le prix d'achat de l'électricité : Les bordereaux de prix ont été remis par EDF début 2024 actant une baisse significative du prix de fourniture et un impact bénéfique sur la facture finale.

Elections de secteurs : pour le secteur 9, les élections auront lieu le 31 janvier. Pour les secteurs où il manque un délégué, titulaire ou suppléant, les élections auront lieu lors des réunions de secteur d'octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h20.

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 30 novembre 2023 a été arrêté lors de la séance du 30 janvier 2024 après approbation des élus.

LE PRESIDENT

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude BRAUD

Marie-Pierre FAUVEL